



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 13/08/2025**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

**AVENUE JEAN MONNET**

Grutage d'une centrale d'air:

**AVENUE JEAN MONNET**

- Le 18/08/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux

-----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**PARKING DES TRENTES**

Demande pour un mariage:

**PARKING DES TRENTES**

- Le 23/08/2025, le stationnement sera interdit sur 20 places conformément au plan ci-joint de 13h00 à 18h00
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 20

Le stationnement des véhicules est interdit.

-----

**Stationnement**

***Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port***

**RUE DU COLONEL POBEGUIN**

Déménagement:

**7 RUE DU COLONEL POBEGUIN**

- Le 23/08/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 7 sur 2 places.
- Réserve de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit

-----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE NOE**

Travaux de pose d'une cuisine :

#### **RUE NOE**

- Du 08/09/2025 au 09/09/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux

-----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DU MENE**

Travaux d'aménagements intérieurs :

#### **RUE DU MENE**

- Du 30/08/2025 au 01/09/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 44 sur les 2 places de stationnement à durée limitée.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit.

-----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DE LA COUTUME**

Travaux d'aménagements:

#### **1bis RUE DE LA COUTUME**

- Du 02/09/2025 au 12/09/2025, le stationnement sera interdit face au n° 4 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit.

-----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DES TRIBUNAUX**

Travaux de couverture :

##### **16 RUE DES TRIBUNAUX**

- Du 03/09/2025 au 04/09/2025, barrage de rue pour réaliser le montage de l'échafaudage
- du 03/09/2025 au 04/09/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 18 sur l'emplacement livraison.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- Du 03/09/2025 au 19/09/2025, un échafaudage sera mis en place au droit du n° 16.
- Occupation du domaine public
  - Surface occupée : 6 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit.

-----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Sud-Ouest / Conleau***

#### **AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

Livraison de massifs de béton :

##### **38 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

- Le 11/09/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

-----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

#### **AVENUE JEAN MONNET**

Le 18/08/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS et la RUE JOSEPH LE BRIX, la circulation sera interdite dans le sens Nord -> Sud et conservée dans l'autre sens de 8h30 à 12h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE LA PAIX
- PLACE DE LA LIBERATION,
- RUE DE LA LOI,
- RUE DU POT D'ETAIN,
- RUE ADOLPHE THIERS,

-----

## **STATIONNEMENT**

### **RUE NOE**

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 09/09/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE DES HALLES et la RUE LEHELEC, la circulation sera interdite.

-----

### **Circulation**

#### **Secteur Nord / Ménimur**

#### **VOIE DE LIAISON MOULIN DE KERBIQUETTE-MOULIN DE BRAMBECC**

À compter du 18/10/2025 et jusqu'au 19/10/2025, l'association COURIR, MARCHER POUR DONNER est autorisée à organiser pour la 13ème année consécutive, une manifestation sportive intitulée " Les Marcells à Plescop" : course et randonnée, sur un circuit de 8km.

L'association COURIR, MARCHER POUR DONNER est autorisé à emprunter les chemins et voies publiques sur la commune de Vannes, le dimanche 19 octobre

2025 de 10h00 à 12h00 (secteur Kerbiquette, Ténénio, Village de Bernard et Moulin de Brambec)

Les services techniques municipaux seront chargés d'approvisionner les barrières de pré-signalisation avec un sens interdit (indication randonnée pedestre + course à pied) à chaque extrémité de la route de Bernard (intersection route du Moulin de Tréhuinec et intersection allée du village du Ténénio et allée Park Kerh)

Les déviations suivantes seront mises le dimanche 19 octobre 2025 de 10h00 à 12h00 :

- A partir de la route du Moulin de Tréhuinec -> par la route de Tréhuinec
- A partir de l'intersection route de Bernard / village de Ténénio / allée de Park Kerh -> par la route de Tréhuinec

Les organisateurs devront prévoir des signaleurs de course, équipé du brassard "course" à chaque intersection ou sortie de riverains de la route de Bernard.

Chacun d'eux devra être en possession d'une copie du présent arrêté municipal

-----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### ***Secteur Sud-Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port***

#### **RLE DU PONT-VERT et AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

##### **RUELLE DU PONT-VERT - RUE FRANCOIS RIO**

Le 11/09/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie lors des livraisons de massifs béton

##### **AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

Le 11/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent

- Le stationnement des véhicules est interdit sur les 5 places entre l'arrêt bus "Pont « Vert" et le n° 40.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie lors des livraisons des massifs béton

-----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord / Gare***

#### **BOULEVARD DE LA PAIX**

Travaux d'aménagements intérieurs:

##### **54 BOULEVARD DE LA PAIX**

- Du 18/08/2025 au 19/09/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 54 sur 1
- place. Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.

-----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DE LA BOUCHERIE**

Travaux de rénovation de toiture et de façade :

- Du 01/09/2025 au 31/10/2025, un échafaudage sera mis en place au droit
- du n° 28 occupation du domaine public
  - Surface occupée : 15 m<sup>2</sup> du 01/09/2025 au 31/10/2025, le
- stationnement sera interdit au droit du n°1 RUELLE DU MOULIN, sur 1 place
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit

-----